

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/183004
Réf DMS : 2043-0197/05/2007-237PU
Réf CRMS : AVL/cc/BXL-3.38/s.416
Annexe :

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix. Placement de clôtures autour du dépôt de matériaux pour les jardiniers (régularisation). Modification du chemin d'accès à ce dépôt.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. B. Galand – DMS*).

En réponse à votre lettre du 9 juillet 2007, en référence, reçue le 13 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis favorable sous réserve**.

La demande qui émane du Département des Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles porte sur le remplacement de grilles à la place de barrière en treillis dans un parc urbain. Elle fait suite au procès-verbal de constat d'infraction dressé par la Direction des Monuments et des Sites en date du 12 février 2007 au square Ambiorix et portant sur des actes constitutifs d'infraction.

1. Placement de clôtures : régularisation

De manière spécifique, les travaux ont consisté à placer des clôtures pour délimiter le local des jardiniers ainsi qu'autour de leur dépôt de matériaux afin de se protéger des actes de vandalisme perpétrés dans cette zone. Vu l'absence d'arbres à proximité directe de ces locaux, le placement des clôtures n'a occasionné aucun dégât d'ordre botanique.

Sans s'opposer à la régularisation de ces interventions, la CRMS s'interroge sur la politique du fait accompli qui semble perdurer dans un des espaces structurants les plus significatifs de la capitale. On assiste de plus en plus à une « instrumentalisation » et un morcellement de cette vaste composition sans respect de l'œuvre urbanistique. Elle ne peut donc accepter la régularisation des travaux effectués qu'à condition que la Ville de Bruxelles engage une réflexion globale sur la gestion des quatre squares (pas seulement sur l'état phytosanitaire des plantations) qui se concrétise par l'élaboration d'un véritable plan de gestion et qui replace la problématique des dépôts et abris dans le contexte général de politique des espaces verts de la Ville.

2. Modification du chemin d'accès au dépôt

Afin de faciliter l'accès des camions de service au dépôt, la Ville souhaite déplacer le chemin d'accès. ***La CRMS n'accepte pas cette modification car cela reviendra à brancher ce nouvel accès sur le grand axe principal de composition du square, avec une incidence visuelle beaucoup plus importante (y compris depuis l'extérieur du parc) que ce n'est le cas actuellement.*** Par ailleurs, seuls des véhicules de service légers, de type petites camionnettes, doivent emprunter les chemins du parc qui n'est pas conçu par accueillir un charroi de camions, comme évoqué dans la demande.

3. Restitution des éléments d'origine

Enfin, à l'instar de la DMS, la CRMS, demande que le demandeur introduise une demande de permis d'urbanisme pour la restitution des éléments d'origine de la trémie de chemin de fer située au sud-ouest du square qui ont fait l'objet d'un remplacement récent (avec clôture du même type que celles prévues dans la présente demande) puisque les grilles d'origine sont encore visibles autour de la trémie nord.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Bernard Galand, Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Carine Defosse, M. Fr. Timmermans